



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY du lundi 8 décembre 2025.

Régulièrement convoqué pour ce 8 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON et Lydie NOIRET.
MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Jean-Marc CLABAUX et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs :

Madame Gaëtane DELATTRE a donné pouvoir à Madame Dominique LEFEBVRE.
Madame Ingrid LORIDANT a donné pouvoir à Madame Colette NOURRY.

Absents excusés :

Mme Nathalie BART, M. Jérémy PRONIEZ, M. Frédéric PONTHEUX,

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marc CLABAUX.

12 votants.

Il est 18h00, le quorum requis est atteint.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Marc CLABAUX pour être Secrétaire de séance.
Ce dernier l'accepte.
Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 17 septembre 2025.

Le Compte-Rendu du 17 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025-024 – Marché travaux Tiers Lieu :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Il vous est demandé de procéder à l'analyse des offres concernant le marché travaux du projet de création de tiers-lieu numérique et culturel.

La présente consultation a été lancée en procédure adaptée (MAPA) et en corps d'état séparé.
L'avis est paru le 5 septembre 2025 et la réception des offres et l'ouverture des plis a eu lieu le 3 octobre 2025.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots, suivant l'allotissement défini ci-dessous :

Lot 1 : GROS OEUVRE

Lot 2 : CHARPENTE BOIS

Lot 3 : DESAMIANTEMENT – COUVERTURE

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot 5 : SERRURERIE

Lot 6 : ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

Lot 7 : CHAUFFAGE- PLOMBERIE – VENTILATION

Lot 8 : ELECTRICITE

Lot 9 : PEINTURES - SOLS SOUPLES – NETTOYAGE

Lot 10 : VRD- AMENAGEMENT EXTERIEURS

L'ouverture des plis dématérialisée a eu lieu le 03/10/2025 dans les locaux de la CUA.

Il a été constaté la remise de 32 plis.

ENVELOPPES	ENTREPRISES
01	SARL CPS BOIS
02	SARL HTC ELEC
03	LAIGNEL
04	SOLPRO BTP
05	GENERALE ELECTRIQUE WINGLOISE
06	MAINTENANCE GENIE CLIMATIQUE
07	COLOR'IN
08	SAS HEDOUX
09	LEFETZ
10	COGEZ METAL SA
11	SARL ARRAS AGENCEMENTS
12	VENEL PEINTURE ET DECORATION
13	SARL QUILLIET DUQUESNE
14	SALOME
15	GRESSIER
16	ETS BONNEL
17	ALNOR
18	SAS PATOU
19	LES COMPAGNONS DU BOIS
20	URETEK FRANCE
21	CTI ELEC

22	CREADECOR
23	ACCES BTP
24	EGP SAUDEMONT
25	ARTEBAT
26	ATEOS

L'offre de **AUVRAY** a été écartée lors de l'ouverture des plis en raison de leur non-conformité, l'entreprise n'ayant pas fourni de cadre de réponse.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 1 – GROS OEUVRE

ESTIMATION H.T. : 255 000 €HT.

ESTIMATION H.T. Base + Reprise en sous-œuvre : 400 000 €HT.

Entreprise QUILLET DUQUESNE

L'offre de **QUILLET DUQUESNE** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base (variante avec reprise en sous œuvre) : 364 634,21 € HT.

Entreprise PATOU

L'offre de **PATOU** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base (solution initiale avec dallage) : **224 560,63 €HT**

Offre sur le marché de base (variante avec reprise en sous œuvre) : **314 474,41 € HT.**

Entreprise ARTEBAT

L'offre de **ARTEBAT** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **272 308,26 €HT**

Offre sur le marché de base (variante avec reprise en sous œuvre) : **372 334,00 € HT.**

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PATOU la plus économiquement avantageuse et techniquement équilibrée sur les deux solutions (base et variante).

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 2 – CHARPENTE BOIS

ESTIMATION H.T. : 75 600 € HT.

Entreprise CPS BOIS

L'offre de **CPS BOIS** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 60 268,52 € HT.

Entreprise Les Compagnons du Bois

L'offre de **Les Compagnons du Bois** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 47 458,86 € HT.

Entreprise SAS Atelier Bois

L'offre de **SAS Atelier Bois** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **76 246,85 € HT.**

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Les Compagnons du Bois pour un montant de 47 458,86 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 3 – DESAMIANPAGE - COUVERTURE

ESTIMATION H.T. : 68 850.00 € HT.

Entreprise QUILLET DUQUESNE

L'offre de **QUILLET DUQUESNE** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **61 355.90 € HT.**

Entreprise TANT RENOVATIONS

L'offre de **TANT RENOVATIONS** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **67 559.75 € HT.**

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise QUILLET DUQUESNE pour un montant de 61 355.90 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 4 – MENUISERIES EXTERIEURS

ESTIMATION H.T. : 94 140.00 € HT.

Entreprise COGEZ METAL

L'offre de **COGEZ METAL** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 61 405.00 € HT.

Entreprise SALOME

L'offre de **SALOME** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **79 990.00 € HT.**

Entreprise ALNOR

L'offre de **ALNOR** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **56 303.07 € HT.**

Entreprise AUVRAY

L'entreprise **AUVRAY** a été écartée lors de l'ouverture des plis en raison de sa non-conformité, l'entreprise n'a pas fourni de cadre de réponse.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ALNOR pour un montant de 57 588.90€ HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 5 – SERRURERIE

ESTIMATION H.T. : 20 850.00 € HT.

Entreprise SAS HEDOUX

L'offre de **SAS HEDOUX** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **26 284.89 € HT.**

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS HEDOUX pour un montant de 26 284.89 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 6 – ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

ESTIMATION H.T. : 92 550.00 € HT.

Entreprise LEFETZ

L'offre de **LEFETZ** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : **123 321.64 € HT**

Durant l'analyse, il a été détecté des erreurs dans l'offre de l'entreprise LEFETZ, qui n'a pas justifier et corriger son offre.

Entreprise ARRAS AGENCEMENT

L'offre de **ARRAS AGENCEMENT** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 121 194.60 € HT.

Entreprise MICORP

L'offre de **MICORP** est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 115 794.68 € HT.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MICORP pour un montant de 140 430.16 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 7 – CVC

ESTIMATION H.T. : 57 000 € HT.

Entreprise BONNEL

L'offre de BONNEL est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 50 000,00 € HT.

Entreprise ATEOS

L'offre de ATEOS est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 44 491,23 € HT.

Entreprise LAIGNEL

L'offre de LAIGNEL est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 46 306,72 € HT.

Entreprise MGC

L'offre de MGC est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 57 000,00 € HT.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LAIGNEL pour un montant de 46 306,72 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 8 – ELECTRICITE

ESTIMATION H.T. : 50 000 € HT.

Entreprise G.E.W.

L'offre de G.E.W. est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 41 850,00 € HT.

Entreprise EGI

L'offre de EGI est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 57 237,31€ HT.

Entreprise CITI ELEC

L'offre de CITI ELEC est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 42 993,30 € HT.

Entreprise ATEOS

L'offre de ATEOS est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 51 787,81 € HT.

Entreprise JULIEN BELLAMBOIS

L'offre de JULIEN BELLAMBOIS est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 32 121,61 € HT.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise G.E.W. pour un montant de 41 850,00 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 9 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – NETTOYAGE

ESTIMATION H.T. : 42 035.00 € HT.

Entreprise COLOR'IN

L'offre de COLOR'IN est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 30 298.96 € HT.

Entreprise VENEL PEINTURE ET DECORATION

L'offre de VENEL est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 27 138.28 € HT.

Entreprise CREADECOR

L'offre de CREADECOR est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 22 214.00 € HT.

Entreprise EPG SAUDEMONT

L'offre de EPG SAUDEMONT est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 34 500.00 € HT.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VENEL PEINTURE ET DECORATION pour un montant de 27 138.28 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 10 – AMENAGEMENT EXTERIEURS

ESTIMATION H.T. : 60 000.00 € HT.

Entreprise DELAMBRE WITRANT

L'offre de DELAMBRE WITRANT est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 48 293,50 € HT.

Après analyse des différentes offres, selon les critères de jugements (prix offre, valeur technique), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DELAMBRE WITRANT pour un montant de 48 293,50 € HT.

ANALYSE DE L'OFFRE DU LOT N° 11 – RENFORCEMENT DE SOL

ESTIMATION H.T. : 230 000.00 € HT.

SOLPRO BTP

L'offre de SOLPRO BTP est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 124 086,29 € HT.

Entreprise URETEK France

L'offre de URETEK France est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 226 147,85 € HT.

Entreprise ACCES BTP

L'offre de ACCES BTP est conforme à l'ensemble des pièces écrites du marché.

Offre sur le marché de base : 292 482,40 € HT.

Au vu de l'ensemble des éléments techniques et économiques, le maître d'œuvre émet un avis favorable avec réserve à l'attribution du lot 11 "Renforcement de sol" à l'entreprise SOLPRO BTP pour un montant de 124 086,29 € HT, sous réserve de la validation du procédé d'injection par le Bureau de Contrôle. Cette consultation permettra de s'assurer de la conformité réglementaire et technique du procédé proposé avant toute notification du marché.

En cas d'avis défavorable du Bureau de Contrôle ou d'impossibilité de fournir une validation technique satisfaisante, l'attribution pourra être envisagée au profit de l'entreprise URETEK France, dont le procédé Deep Injections® dispose d'un Avis Technique CCFAT n°3/15-822 en cours de validité (jusqu'en 2029).

Conclusion

Budget MOE : 962 876.00 € HT.

Classement des candidats :

Lots	Entreprises :	Montant estimé	Montant HT
Lot 1 GROS OEUVRE	PATOU	400 000 €	314 474,41 €
Lot 2 CHARPENTE BOIS	LES COMPAGNONS DU BOIS	75 600 €	47 458,86 €
Lot 3 DESAMIANTEMENT/OUVERTURE	QUILLET DUQUESNE	68 850 €	61 355.90 €
Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURS	ALNOR	94 140 €	57 588.90 €
Lot 5 SERRURERIE	SAS HEDOUX	20 850 €	26 284.89 €
Lot 6 ISOLATION/PLATRERIE/MENUISERIES INTERIEURES	MICORP	94 401 €	140 430.16 €
Lot 7 CVC	LAIGNEL	57 000 €	46 306,72 €

Lot 8 ELECTRICITE	GEW	50 000 €	41 850,00 €
Lot 9 PEINTURES - SOLS SOUPLES	VENEL PEINTURE ET DECORATION	42 035 €	27 138.28 €
Lot 10 AMENAGEMENT EXTERIEURS	GILLES DELAMBRE	60 000 €	48 293.00 €
TOTAL		962 876.00 €	811 181.12 €

Avis technique du Maître d'Œuvre concernant le lot 11 (renforcement de sol) :

Les offres reçues dans le cadre du projet de Wailly présentent deux approches distinctes et exclusives pour le traitement des fondations et du dallage du bâtiment :

- soit le renforcement du sol existant, permettant le maintien du dallage prévu dans la solution de base du lot Gros Œuvre,
- soit la réalisation d'une dalle portée avec reprise en sous-œuvre, telle que proposée dans la solution variante du lot Gros Œuvre.

Ces deux solutions répondent au même objectif de stabilisation structurelle, mais reposent sur des principes techniques et économiques différents.

Cas n°1 – Combinaison “Solution de base du Gros Œuvre + Renforcement de sol” :

- Lot 01 – Gros Œuvre (solution de base) : PATOU, montant 224 560,63 € HT
- Lot 11 – Renforcement de sol : SOLPRO BTP, montant 124 086,29 € HT
- Total combiné : 348 646,92 € HT

Cas n°2 – Solution “Variante du Gros Œuvre seule”

- Lot 01 – Gros Œuvre (solution variante) : PATOU, montant 314 474,41 € HT

Le maître d'œuvre émet un avis favorable à la solution variante du lot Gros Œuvre (PATOU), pour un montant de 314 474,41 € HT, solution techniquement éprouvée et réglementairement sécurisée, mais moins avantageuse en termes de planning et d'impact environnemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes pour le MAPA du projet de création de Tiers Lieu numérique et culturel :

Pour le lot n°1 : GROS OEUVRE :

l'entreprise PATOU pour un montant de 314 474.41 € HT.

Pour le lot n°2 : CHARPENTE BOIS :

l'entreprise LES COMPAGNONS DU BOIS pour un montant de 47 458.86 € HT.

Pour le lot n°3 : DESAMIANTAGE COUVERTURE :

l'entreprise QUILLET DUQUESNE pour un montant de 61 355.90 € HT.

Pour le lot n°4 : MENUISERIES :

Ce lot est mis en suspend et sera relancé avec une étude acoustique.

Pour le lot n°5 : SERRURERIE :

l'entreprise SAS HEDOUX pour un montant de 26 284.89 € HT.

Pour le lot n°6 : ISOLATION - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES :

Ce lot est mis en suspend et sera relancé avec une étude acoustique.

Pour le lot n°7 : CVC :

l'entreprise LAIGNEL pour un montant de 46 306.72 € HT.

Pour le lot n°8 ELECTRICITE :

l'entreprise GEW pour un montant de 41 850.00 € HT.

Pour le lot n° 9 : PEINTURE - SOLS SOUPLES :

l'entreprise VENEL PEINTURE ET DECORATION pour un montant de 27 138.28 € HT.

Pour le lot n°10 : AMENAGEMENT EXTERIEURS :

l'entreprise GILLES DELAMBRE pour un montant de 48 293,00 € HT.

Pour le lot n°11 : RENFORCEMENT DE SOL :

Ce lot est annulé et sera réalisé avec la variante du lot n°1.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-025 Rythmes scolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le maintien de la semaine à quatre jours comme rythme scolaire de l'école Robert Doisneau de Wailly.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-026 Application de l'article L.161261 du CGCT autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 33 100.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 337 053.00 €,

soit 25% de 1 348 212.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :

2116 - cimetière : 3 000.00 €

2118 - autres terrains : 11 250.00 €

212 - agencement et aménagement de terrain : 7 500.00€

2131 - bâtiments publics : 31 803.00 €

2132 - bâtiment privés : 270 000.00€

2151 - Réseaux de voirie : 3 750.00€

2156 - Matériel et outillage incendie : 5 000.00 €

2158 - autres inst. matériel, outil... : 500.00 €

2183 - matériel informatique : 2 500.00 €

2184 - matériel de bureau et mobilier : 250.00 €

2188 - autres immobilisations corporelles : 1 500.00 €

Total = 337 053.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-027 – Mise en place de l'assujettissement à la TVA :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le local commercial situé 1 rue de l'Eglise accueillera un artisan boulanger, début 2026, qui sera locataire, par un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est normalement exonérée de la TVA mais elle peut faire l'objet d'une imposition volontaire dès lors que le bail fait mention de l'option.

Cette option permettrait à la collectivité de récupérer la TVA sur les dépenses de travaux qu'elle effectue sur le local. En revanche, la commune devra reverser d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'option valant assujettissement à la TVA du bâtiment commercial, 1, rue de l'Eglise, qui va accueillir la boulangerie début 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-028 Signature d'un bail commercial pour la boulangerie 1 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le local commercial situé au 1, rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire, sera disponible à la location début 2026. Un artisan boulanger a exprimé son intérêt pour ce local et signé une promesse de bail commercial.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le loyer annuel sera de 7.200,00 € HT, cependant, le locataire débutant une activité nouvelle dans la commune, dont la commercialité ne peut être exactement appréciée, il sera stipulé dans le bail que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué, mais qu'il entrera en vigueur de la manière suivante :

- du 01/02/2026 au 31/01/2027 il sera de 180,00 € HT par an ;
- du 01/02/2027 au 31/01/2028 il sera porté à 2.400,00 € HT par an ;
- du 01/02/2028 au 31/01/2029 il sera porté à 4.800,00 € HT par an ;
- du 01/02/2029 au 31/01/2035 il sera porté à 7.200,00 € HT par an.

La provision de la taxe foncière viendra également s'ajouter au loyer.

Les loyers et accessoires seront payables d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 01 février 2026.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-029 Rétrocession de la parcelle AH157 à la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH157, située face aux deux nouvelles habitations sises 18 et 20 rue du Faubourg.

Cette parcelle cadastrée AH157 correspond au trottoir situé devant ces 2 propriétés.

Le bien figure ainsi sur le cadastre : parcelle AH157 d'une surface de 108m² (fiche parcelle en annexe).

En conséquence, il est prévu la rétrocession à la Communauté Urbaine d'Arras de cette parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la rétrocession de la parcelle AH157 à Communauté Urbaine d'Arras.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-030 Remboursement de la participation aux frais de formation BAFA/BAFD d'un jeune de l'entente de l'ALSHI des Vals du Sud

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délégation de la gestion de l'Accueil de Loisirs à la structure associative "Les Francas"

Cette gestion se fait sur la même base ; le pilotage des tarifs et les choix politiques sont gérés par les élus de l'entente et priorité est donnée à l'embauche des jeunes des communes.

Seul changement, la prise en charge de la moitié, à hauteur de 250,00€, des frais de formation BAFA/BAFD, n'est pas assurée par Les Francas.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, au nom de la commune, pour l'ALSHI des Vals du Sud, la prise en charge de la moitié, à hauteur de 250,00€, des frais de formation BAFA/BAFD, pour l'ensemble des jeunes des communes de l'entente qui en feraient la demande, sous condition d'assurer sept semaines d'animations pour l'ALSHI des Vals du Sud.

La prise en charge se fera rétroactivement à partir 7 mars 2023, date de la signature de la convention avec les Francas, pour l'ensemble des jeunes de l'entente qui auraient avancé l'ensemble de leurs frais de formations BAFA ou BAFD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider la prise en charge de la moitié du coût de formation BAFA ou BAFD, pour l'ensemble des jeunes de l'entente qui auraient avancé la totalité des frais et ce à hauteur de 250,00 €.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-031 Cartes cadeau arbre de Noël aux enfants de la commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que comme chaque année un arbre de Noël pour les enfants de la commune âgés de 0 à 12 ans sera organisé.

Un spectacle ainsi qu'un goûter seront proposés à la salle Lapointe avec remise d'une carte cadeau et de friandises.

Il vous est demandé de valider l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 15 euros à valoir au Furet du Nord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 15 euros à valoir au Furet du Nord pour l'arbre de Noël des enfants de la commune âgés entre 0 et 12 ans.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-032 Cartes cadeaux Noël aux agents communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en CDD de la Collectivité, une carte cadeau d'une valeur de 50 €, pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'attribuer, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en CDD de la Collectivité, une carte cadeau d'une valeur de 50 €, pour les fêtes de fin d'année.

Délibération : adoptée.

La séance est levée à 19h25.

Mickaël AUDEGOND

Jean-Marc CLABAUX

Président de séance

Secrétaire de séance